

Document 1

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Dix Neuf Décembre à Dix Neuf heures Trente, le conseil municipal dûment convoqués s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur LARRIEU Jacques. Maire.

Étaient présents : LARRIEU Jacques, CHARDON Pierre, MULQUIN Corinne, CORREIA Alexis, DALES Caroline, DABE Bernadette, BROSSAS Phillipe, LACROUTS Michel, FORCET Ophélie, BETON Florian, LACABE Frédéric, GAUDIN Billy, BUSQUET FREYSSELINAS Sandrine

Excusés : PRUET (DUMARTIN) Mathilde (pouvoir à LARRIEU Jacques), BARBAN Alexandre (pouvoir à CHARDON Pierre)

Alexis CORREIA est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2023 :

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS : CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE – ONF: COUPES À DÉSIGNER ET METTRE EN VENTE (ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°SY202341DE DU 3 AOÛT 2023) + CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPÉE DE BOIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE NATATION RPI DES PETITS GEMMEURS – CDG : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : ADHÉSION AU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION GROUPÉE SUR LE VOLET « PRÉVOYANCE » :

- **Création poste adjoint technique :** Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial contractuel, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent à compter du 1^{er} mars 2024. L'agent recruté sera en charge d'assurer les fonctions suivantes : Bâtiments : travaux courants d'entretien et de maintenance de 1^{er} niveau : maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, serrurerie, chauffage, menuiserie, plomberie, etc.), nettoyage des locaux - Espaces verts : plantations, élagage et taille, arrosage, tonte, désherbage manuel - Matériels et engins : entretien courant : nettoyage et rangement des outils, équipements et matériels ; réalisation des réparations et des dépannages de 1^{er} niveau - Voirie et espaces publics : nettoyage et entretien courant - Manifestations communales : participation à la logistique : pose décorations, barrières de sécurité, équipement des salles, panneaux de signalisation, chapiteaux, etc. - Voirie : intervention sur voies communales, chemins communaux et piste : passage de l'épareuse ou du broyeur L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement. Délibération votée à l'unanimité.

- **ONF : coupes à désigner et mettre en vente (abroge et remplace la délibération n° SY202341DE du 03 aout 2023) + convention d'exploitation groupée de bois :** conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des forêts, Monsieur le Maire présente pour approbation le programme des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Volume total estimé en m3	Age des bois	Année initiale de prévision
1	Pin maritime	E1	9.43	9.43	377	11	2027
2	Pin maritime	E1	9.19	9.19	368	11	2027
3	Pin maritime	E1	9.46	9.46	378	11	2027
4	Pin maritime	E1	8.19	8.19	328	11	2027
5	Pin maritime	E1	8.46	8.46	338	11	2027

Le conseil municipal délibère et décide que les coupes des parcelles 1,2,3,4,5 et 6 seront vendues façonnées et que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et d'exploitation groupées, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Cela a pour but de pouvoir générer des ^{revenus} bénéfices qui varient entre 31000€ et 37000€.

Délibération votée à l'unanimité.

- **Subvention exceptionnelle classe de nation RPI des petits Gemmeurs :** Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de CAMUS Claire, directrice de l'école élémentaire de Carcen-Ponson concernant une demande de subvention exceptionnelle pour des enfants de la commune de Saint-Yaguen pour une classe découverte afin de permettre aux élèves de savoir nager, conformément au programme de l'éducation nationale: classe natation à la cité verte d'Hagetmau du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024 afin de diminuer le coût des familles.

Le transport va être pris en charge par le SIVU des petits Gemmeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ pour les élèves domiciliés à Saint-Yaguen. Cette subvention sera versée par mandat administratif sur le compte de la coopérative scolaire de Carcen-Ponson.

Délibération votée à l'unanimité.

- **CDG : protection sociale complémentaire : adhésion au lancement d'une consultation groupée sur le volet « prévoyance » :** Monsieur le Maire informe le conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à l'adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente. Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance : La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre ou l'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que ce soit également donné mandat au centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leurs sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ; Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ; Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ; Vu l'accord collectif

national du 11 juillet 2023 ; Vu l'avis du comité social territorial départemental du centre de gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023.
 Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article à l'article 25-1 de l'ordonnance n°n202-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat : pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives, De donner mandat au maire pour déterminer avec le centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP, Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.
 Délibération votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Cimetière : création d'une commission extra-communale afin de permettre à la commune d'avoir une bonne gestion du cimetière avec l'élaboration d'un plan des emplacements, l'estimation d'espace libre et un règlement intérieur. Membres du conseil municipal participant à cette commission qui sera présidée par Monsieur le Maire : CORREIA Alexis, LACROUTS Michel, Sandrine BUSQUET FREYSSELINAS.
 Monsieur le Maire propose que ROLLIN Céline, secrétaire de mairie et LOPEZ Frédéric et AUZERO Sébastien, employés des services techniques en fassent partie. Il demandera aussi à deux personnes extérieures : LALANNE Jean Claude et TARIS Francis si cela les intéresse.
- SYDEC : suite à une réunion avec la société NEPSEN et LALANNE Hugo du SYDEC, un devis pour MOE maîtrise d'œuvre tranche conditionnelle comprenant Projet définitif, Consultation, Analyse des offres, Assistance à la passation des contrats de travaux, Pilotage, Suivi et réception de chantier pour école a été établi et s'élève à 25581,07€ TTC. Proposition de signer le devis adopté à l'unanimité.
- Vœux : la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 20 janvier 2024 à la salle des fêtes. Une préparation de la salle est prévue le matin à 9h00. Une soupe de champagne et des mignardises seront proposées.
- FORCET Ophélie fait part du vol de deux draisiennes à l'école et demande s'il n'est pas possible de rehausser la clôture côté cantine. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

Séance levée à 21h.